



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2020-036

PUBLIÉ LE 17 MARS 2020

Sommaire

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2020-03-13-003 - 1-Arrêté préfectoral portant approbation du cahier des charges de cession d'un terrain à la société BRICOLOGISTIC (1 page)	Page 3
01-2020-03-13-004 - 1-Arrêté préfectoral portant approbation du cahier des charges de cession d'un terrain à la société POWER SOLUTIONS (1 page)	Page 5
01-2020-03-13-005 - 1-Arrêté préfectoral portant approbation du cahier des charges de cession d'un terrain à la société PRESTIGE BOIS (1 page)	Page 7
01-2020-03-13-002 - Proposition arrêté limitation 10 mineurs (2 pages)	Page 9

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2020-03-13-003

1-Arrêté préfectoral portant approbation du cahier des
charges de cession d'un terrain à la société
BRICOLOGISTIC

PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain
Direction des collectivités
et de l'appui territorial
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées
Références : Planif/Procédures/ZAC

**Arrêté préfectoral
portant approbation du cahier des charges de cession d'un terrain
à la société BRICOLOGISTIC ou toute autre société venant au droit de cette dernière**

Le préfet,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L311-6 et D311-11-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2002 portant création de la zone d'aménagement concerté du parc industriel de la Plaine de l'Ain ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2018 portant délégation de signature, à Madame Pascale PREVEIRAULT, sous-préfète de Belley ;

Vu le courrier en date du 10 mars 2020 du directeur du syndicat mixte du Parc industriel de la Plaine de l'Ain par lequel il sollicite l'approbation du « cahier des charges de cession de terrain » pour tout ou partie des parcelles cadastrées n° 63, section AE sur le territoire de la commune de SAINT-VULBAS d'une superficie totale de 4 783 m² et cédée à la société BRICOLOGISTIC ou toute autre société venant au droit de cette dernière ;

Vu le cahier des charges de cession de terrain ;

Sur proposition de la sous-préfète de Belley ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est approuvé le « cahier des charges de cession de terrain » pour tout ou partie des parcelles cadastrées n° 63, section AE, sur le territoire de la commune de SAINT-VULBAS d'une superficie totale de 4 783 m² et cédée à la société BRICOLOGISTIC ou toute autre société venant au droit de cette dernière.

Article 2 : Le cahier des charges approuvé peut être consulté au siège du syndicat mixte du parc industriel de la Plaine de l'Ain.

Le présent arrêté devra être affiché à la porte principale de la mairie de Saint-Vulbas pendant une durée d'un mois et sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Article 2 : La sous-préfète de Belley, le président du syndicat mixte du Parc industriel de la Plaine de l'Ain et le maire de Saint-Vulbas sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Belley, le 13 mars 2020

Pour le préfet,
Par délégation du préfet,
La sous-préfète de Belley,

Signé : Pascale PREVEIRAULT

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2020-03-13-004

1-Arrêté préfectoral portant approbation du cahier des
charges de cession d'un terrain à la société POWER
SOLUTIONS

PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain
Direction des collectivités
et de l'appui territorial
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées
Références : Planif/Procédures/ZAC

**Arrêté préfectoral
portant approbation du cahier des charges de cession d'un terrain
à la société POWER SOLUTIONS ou toute autre société venant au droit de cette dernière**

Le préfet,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L311-6 et D311-11-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2002 portant création de la zone d'aménagement concerté du parc industriel de la Plaine de l'Ain ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2018 portant délégation de signature, à Madame Pascale PREVEIRAUULT, sous-préfète de Belley ;

Vu le courrier en date du 10 mars 2020 du directeur du syndicat mixte du Parc industriel de la Plaine de l'Ain par lequel il sollicite l'approbation du « cahier des charges de cession de terrain » pour tout ou partie des parcelles cadastrées n° 85, section AA sur le territoire de la commune de SAINT-VULBAS d'une superficie totale de 3 000 m² et cédée à la société POWER SOLUTIONS ou toute autre société venant au droit de cette dernière ;

Vu le cahier des charges de cession de terrain ;

Sur proposition de la sous-préfète de Belley ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est approuvé le « cahier des charges de cession de terrain » pour tout ou partie des parcelles cadastrées n° 85, section AA, sur le territoire de la commune de SAINT-VULBAS d'une superficie totale de 3 000 m² et cédée à la société POWER SOLUTIONS ou toute autre société venant au droit de cette dernière.

Article 2 : Le cahier des charges approuvé peut être consulté au siège du syndicat mixte du parc industriel de la Plaine de l'Ain.

Le présent arrêté devra être affiché à la porte principale de la mairie de Saint-Vulbas pendant une durée d'un mois et sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Article 2 : La sous-préfète de Belley, le président du syndicat mixte du Parc industriel de la Plaine de l'Ain et le maire de Saint-Vulbas sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Belley, le 13 mars 2020

Pour le préfet,
Par délégation du préfet,
La sous-préfète de Belley,

Signé : Pascale PREVEIRAUULT

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2020-03-13-005

1-Arrêté préfectoral portant approbation du cahier des
charges de cession d'un terrain à la société PRESTIGE
BOIS

PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain
Direction des collectivités
et de l'appui territorial
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées
Références : Planif/Procédures/ZAC

**Arrêté préfectoral
portant approbation du cahier des charges de cession d'un terrain
à la société PRESTIGE BOIS ou toute autre société venant au droit de cette dernière**

Le préfet,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L311-6 et D311-11-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2002 portant création de la zone d'aménagement concerté du parc industriel de la Plaine de l'Ain ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2018 portant délégation de signature, à Madame Pascale PREVEIRAULT, sous-préfète de Belley ;

Vu le courrier en date du 10 mars 2020 du directeur du syndicat mixte du Parc industriel de la Plaine de l'Ain par lequel il sollicite l'approbation du « cahier des charges de cession de terrain » pour tout ou partie des parcelles cadastrées n° 25, section AH sur le territoire de la commune de SAINT-VULBAS d'une superficie totale de 5 000 m² et cédée à la société PRESTIGE BOIS ou toute autre société venant au droit de cette dernière ;

Vu le cahier des charges de cession de terrain ;

Sur proposition de la sous-préfète de Belley ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est approuvé le « cahier des charges de cession de terrain » pour tout ou partie des parcelles cadastrées n° 25, section AH, sur le territoire de la commune de SAINT-VULBAS d'une superficie totale de 5 000 m² et cédée à la société PRESTIGE BOIS ou toute autre société venant au droit de cette dernière.

Article 2 : Le cahier des charges approuvé peut être consulté au siège du syndicat mixte du parc industriel de la Plaine de l'Ain.

Le présent arrêté devra être affiché à la porte principale de la mairie de Saint-Vulbas pendant une durée d'un mois et sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Article 2 : La sous-préfète de Belley, le président du syndicat mixte du Parc industriel de la Plaine de l'Ain et le maire de Saint-Vulbas sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Belley, le 13 mars 2020

Pour le préfet,
Par délégation du préfet,
La sous-préfète de Belley,

Signé : Pascale PREVEIRAULT

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2020-03-13-002

Proposition arrêté limitation 10 mineurs

ARRETE PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE POUR LES ACCUEILS COLLECTIFS
DE MINEURS MENTIONNES A L ARTICLE L 227.4 DU CODE DE L ACTION SOCIALE
ET DES FAMILLES, D ACCUEILLIR PLUS DE 10 MINEURS.

Le Préfet de l'Ain

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment, ses articles L.227-4 et L.227-11 ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** l'instruction de la direction de la jeunesse du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse formulée- compte tenu de l'urgence- par courrier électronique.

Considérant la situation sanitaire consécutive à l'épidémie de virus covid-19 et le caractère pathogène et contagieux de ce dernier ;

Considérant qu'il est difficile pour des mineurs de respecter l'ensemble des consignes et des gestes barrières indispensables pour freiner au maximum la progression du virus ;

Considérant que, dans sa déclaration du 12 mars 2020, le Président de la République a annoncé la fermeture des crèches, des écoles, des collèges, des lycées et des universités jusqu'à nouvel ordre ;

Considérant qu'au regard de ce qui précède, l'accueil d'un nombre élevé de mineurs au sein des accueils mentionnés à l'article L227-4 du code de l'action sociale et des familles, est de nature à augmenter ou à favoriser les risques de contagion ;

Considérant l'urgence et la nécessité de freiner l'épidémie de virus covid-19.

ARRETE:

Article 1^{er} – Les accueils de mineurs mentionnés à l'article L.227-4 du code de l'action sociale, organisés sur le territoire de l'Ain, ont interdiction d'accueillir un nombre supérieur à 10 mineurs.

Article 2 – Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 16 mars 2020, jusqu'à nouvel ordre.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée via le site citoyenstelerecours.fr selon l'article R 414-6 du code de justice administrative.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain et la directrice départementale de la cohésion sociale de l'Ain sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bourg en Bresse, le 13 mars 2020.

Le préfet de l'Ain

Arnaud COCHET

